CELLULE DE VEILLE

A tous les clubs,
A compter du **6 novembre 2026 et ce jusqu'au 28 Mars 2027** la cellule de veille du DISTRICT DE FOOTBALL DE SEINE MARITIME sera accessible du : vendredi 15h00 au dimanche 11h00.

La cellule de veille du DFSM ne doit être sollicitée que **pour les rencontres gérées par Le DFSM et qui sont frappées d'un arrêté municipal tardif pris le vendredi après 15h00 et ce jusqu'à 4 heures avant le début de la première rencontre** concernée.
Dans cette situation, le club recevant dont le(s) terrain(s) est frappé d'un arrêté municipal doit transmettre via son adresse mail officielle (xxxxxx@lfnfoot.com), les documents suivants :

- Le formulaire du DFSM de transmission d'interdiction, dûment complété ci-joint : https://urlr.me/RsvDjm
- Un scan de l'arrêté municipal édicté par la municipalité.

A réception, la cellule de veille :

- Procédera à la vérification de la conformité des documents joints,
- Informera les officiels (arbitres, délégués) désignés,
- Informera le club adverse,
- Confirmera la prise en compte de l'arrêté au club recevant,
- Informera le service de gestion des compétitions du DFSM.

C'est seulement à réception de ce message que les équipes et les officiels concernés n'auront pas à se déplacer, la rencontre étant reportée officiellement à une date ultérieure.

Dans tous les autres cas, notamment documents incomplets ou manquants, interdiction traitée moins de 4 heures avant le début de la rencontre, **le match doit être considéré comme maintenu**, les équipes et officiels doivent se déplacer, l'annulation du match relevant de l'autorité de l'arbitre ou de l'affichage de l'arrêté municipal à la porte d'entrée au stade.

Bonne saison à toutes et à tous.